



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 50

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 16 janvier 2020, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des précisions à l'article 2 « ADMISSION » :

- date de la commission d'attribution :

Afin de faciliter les démarches des parents, la date de la commission d'attribution des places au sein du multi-accueil qui prépare la rentrée de septembre, est avancée au mois de mars au lieu du mois d'avril précédemment.

- procédure d'attribution des places :

Afin de rendre plus transparente la procédure d'attribution des places, celle-ci est formalisée comme suit :

Avant chaque commission, le nombre de places disponibles par tranche d'âge (bébé, moyen et grand) est arrêté.

Un premier classement des demandes des familles est donc réalisé en fonction de l'âge des enfants.

Un deuxième classement est ensuite réalisé. Il tient compte simultanément :

- de la date d'accueil souhaitée,
- des demandes d'horaires des familles,
- des contraintes organisationnelles (respect du nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis en fonction du nombre de professionnelles présentes),
- des contraintes de gestion (taux d'occupation de 70 % imposé par la CAF).

Une fois ces classements établis, un système de bonification par points, en fonction de critères, est appliqué :

Critères	Bonification de points
Domicile à Naintré	50
Domicile commune limitrophe	40
Travail à Naintré	40
Couple bi-actif	30
Familles mono-parentales	30
Parent en recherche d'emploi ou en démarche d'insertion	30
Situation de précarité	30
Famille en difficulté	30
Enfant porteur de handicap ou situation médicale particulière	50
Orientation par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	40
Frère ou sœur accueilli en même temps dans la structure	20
Demande refusée lors de la précédente commission et reportée	10
A répondu au mail envoyé avant la commission pour confirmer les besoins horaires	10

En cas d'égalité parfaite entre deux demandes, la date de rendez-vous au relais petite enfance sera prise en considération.

VU la délibération du 28 juin 2000 approuvant le règlement intérieur du multi-accueil,

VU les délibérations du 18 février 2016, 29 juin 2017, 7 décembre 2017, 17 mai 2018, 19 septembre 2019 et 16 janvier 2020 apportant des modifications au dit règlement,

Considérant qu'il convient d'avancer la date de la commission qui prépare la rentrée de septembre et de formaliser la procédure d'attribution des places au sein du multi-accueil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;
- décide** de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- charge** Mme la Maire de son application.

VOTE**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20200311-50_D2020-DE
Regu le 16/03/2020